

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%, pur

numéro d'article: **8046**
Version: **2.0 fr**
Remplace la version de: 01.12.2015
Version: (1.0)

date d'établissement: 01.12.2015
Révision: 08.02.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|---|
| Identification de la substance | Butyldiglycol |
| Numéro d'article | 8046 |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | Cette information n'est pas disponible. |
| No index | 603-096-00-8 |
| Numéro CE | 203-961-6 |
| Numéro CAS | 112-34-5 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classification selon SGH | | | |
|--------------------------|--|-------------------------------|-------------------|
| Rubrique | Classe de danger | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | (Eye Irrit. 2) | H319 |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention
d'avertissement**

Attention

Pictogrammes



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s)



2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

| | |
|---------------------|---|
| Nom de la substance | 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol |
| No index | 603-096-00-8 |
| Numéro CE | 203-961-6 |
| Numéro CAS | 112-34-5 |
| Formule moléculaire | C ₈ H ₁₈ O ₃ |
| Masse molaire | 162,2 g/mol |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Vertige, Difficultés respiratoires, Nausée, Vomissements, Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol \geq 97%,

numéro d'article: 8046

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter l'exposition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: 8046

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Mention | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
|------|---------------------------|----------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|------------|
| CH | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | | MAK | 10 | 67 | 15 | 101 | SUVA |
| EU | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | | IOELV | 10 | 67,5 | 15 | 101,2 | 2006/15/CE |

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| DNEL | 101,2 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| DNEL | 67,5 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| DNEL | 83 mg/kg | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 67,5 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

• valeurs relatives pour l'environnement

| Effet | Seuil d'exposition | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|-------|--------------------|---|-------------------------|
| PNEC | 1,1 mg/l | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,11 mg/l | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 200 mg/l | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 4,4 mg/kg | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,44 mg/kg | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 56 mg/kg | eau | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,32 mg/kg | sol | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 11 mg/l | eau | rejets discontinus |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol \geq 97%,

numéro d'article: 8046

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **type de matière**

Caoutchouc butyle

- **épaisseur de la matière**

0,4 mm.

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|----------------|--|
| État physique | liquide (fluide) |
| Couleur | incolore |
| Odeur | légèrement perceptible |
| Seuil olfactif | Il n'existe pas de données disponibles |

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| (valeur de) pH | Cette information n'est pas disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | -68 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 224 - 234 °C |
| Point d'éclair | 109 °C (c.c.) |
| Taux d'évaporation | il n'existe pas de données disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent (fluide) |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

Limites d'explosivité

| | |
|---|---|
| • limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0,7 % vol |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE) | 5,3 % vol |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | non pertinent |
| Pression de vapeur | <0,1 hPa à 20 °C |
| Densité | 0,95 g/cm ³ |
| Densité de vapeur | Cette information n'est pas disponible. |
| Densité globale | Ne s'applique pas |
| Densité relative | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 955 g/l à 20 °C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) 0,56 (25 °C) (exp.)
(Lit.)

Température d'auto-inflammabilité 225 °C - (DIN 51794)

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité

• viscosité dynamique 5,85 mPa s à 20 °C

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX) T3 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'échauffement: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Conditions à éviter: Contact de l'air/de l'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Aluminium, Comburants

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: 8046

10.5 Matières incompatibles

aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peroxydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce | Source |
|-------------------|-------|-------------|--------|--------|
| oral | LD50 | 5.660 mg/kg | rat | TOXNET |
| cutané | LD50 | 2.700 mg/kg | lapin | TOXNET |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

Vertiges, Dyspnée, nausée, vomissements, diarrhée, Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée ou prolongée

• En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

• En cas d'inhalation

Irritation des voix respiratoires

• En cas de contact avec la peau

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

| Effet | Valeur | Espèce | Source | Durée d'exposition |
|-------|------------|-------------------------------|--------|--------------------|
| EC50 | >100 mg/l | daphnia magna | | 48 h |
| LC50 | 2.750 mg/l | ide mélanote (Leuciscus idus) | | 48 h |

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.
Demande Théorique en Oxygène: 2.170 mg/g
Dioxyde de Carbone Théorique: 2,17 mg/mg

| Processus | Vitesse de dégradation | Temps |
|--------------------------|------------------------|-------|
| biotique/abiotique | 58 % | d |
| disparition de l'oxygène | 85 % | 28 d |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) 0,56 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | (non soumis aux règlements sur le transport) |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non pertinent |
| | Classe | - |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non pertinent |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Il n'y a aucune information additionnelle. | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |
| 14.8 | Informations pour chacun des règlements types des Nations unies | |
| | • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN. | |
| | • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Non soumis à l'IMDG. | |
| | • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Non soumis à l'OACI-IATA. | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
- **Régleme nt 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**
Pas énuméré.
 - **Régleme nt 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Pas énuméré.
 - **Régleme nt 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Pas énuméré.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

• **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**

pas énuméré

• **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 100 %

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)
- REACH (Europe)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|--|---|
| 3.1 | Nom de la substance: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Nom de la substance: 2-(2-Butoxyéthoxy)ethanol |
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter l'exposition. | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter l'exposition. |
| 8.1 | | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau) |
| 8.1 | | • valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau) |
| 8.2 | • type de matière: NBR (Caoutchouc nitrile) | • type de matière: Caoutchouc butyle |
| 8.2 | Protection respiratoire: Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron). Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. | Protection respiratoire: Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron). |
| 9.2 | | Classe de température (UE selon ATEX): T3 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C) |
| 11.1 | Toxicité aiguë | Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë. |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|---|--|
| 12.6 | Autres effets néfastes: Légèrement dangereux pour l'eau. | Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles. |
| 14.8 | | • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR): Non soumis à l'OACI-IATA. |
| 16 | | Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau) |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|--|
| 2006/15/CE | Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IOELV | valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| MARPOL | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No index | le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Butyldiglycol ≥ 97%,

numéro d'article: **8046**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------|---|
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| VLCT | valeur limite court terme |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H319 | provoque une sévère irritation des yeux |

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.